



ARRETE N° A2020_57

**Portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise
par voie de promotion interne - année 2020**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment son article 6-1°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions d'avancement,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 24 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	grade actuel	Collectivité
AITELLI	Françoise	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	MONTELMAR
ALAIZE	Jean-Yves	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	NYONS
BELLANGER	Alain	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	MONTELMAR
BERAUD	Jean Francois	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	ST PAUL 3 CHTX
BERTRAMOND	Agnès	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	BOURG DE PEAGE
BONNARD	Joel	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	AUCELON
BURLET	Inès	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
CHANUT	Evelyne	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE

Nom	Prénom	grade actuel	Collectivité
CHEYSSIERE	Christelle	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	MERCUROL VEAUNES
CLAIR	Dominique	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	MONTELMAR
DECROOS	Florianne	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
DUCLAUX	Agnès	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
FAURE	Sylvain	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	PIERRELATTE
HUGONIN	Angélique	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
LEMOINE	Loïc	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	LIVRON SUR DROME
LOCHE	Huguette	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	MONTELMAR
MARTIN	Christine	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
MAUSSION	Sébastien	Adjoint Tech.Ppal 2ème Classe	MONTELMAR AGGLO
MICHEL	Cécile	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
MOLINES	Jérôme	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	PORTE LES VALENCE
MONIER	Jean-Noël	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	BOUVANTE
MORGANTI	Jean-Charles	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	COM. COM. VAL DE DROME
MOUNARD	Irène	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	ST RAMBERT D'ALBON
NETENS	Huguette	Adjoint Tech.Ppal 1ère Classe	PIERRELATTE
PERAN	Lionel	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	COM.COM. ROYANS VERCORS
PERRIN	Thierry	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	MONTELMAR
POURRET	Jean-François	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	CREST
RUGGIERI	Alberto	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	COM. COM. VAL DE DROME
SERVY	Fabien	Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	COM. COM. DROME SUD PROVENCE
SIMON	Céline	Agent Spec. des Ecoles Mat. Ppal 1ère Classe	BOURG DE PEAGE
TALLARON	Lionel	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	SIRCTOM
TALON	Christophe	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	LA BAUME D'HOSTUN

Nom	Prénom	grade actuel	Collectivité
VERSINI	Xavier	Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe	VRH
YAHIA BENATTIA	Hadj	Adjoint Tech.Ppal 1ère Classe	NYONS

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **01 Octobre 2020**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 28 septembre 2020

Éliane GUILLON

Présidente du Centre de gestion de la Drôme

